



**DECLARATION DES OPERATION DE PIEGEAGE
DES POPULATIONS DE CORNEILLES NOIRES et DE CORBEAUX FREUX**

Conformément aux dispositions des articles R.427-13 à R.427-17 du code de l'environnement, de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles.

La F.R.E.D.O.N. Haute Vienne organise une campagne de destruction des populations de corneilles noires et de corbeaux freux par piégeage sur la commune de FEYTIAT

La destruction projetée est motivée pour les raisons suivantes : dégât sur cultures

Elle sera effectuée au moyen de cages. (Piège de 1^{ère} catégorie)

Durant les périodes du 07/05/2026 au 30/06/2026

Les zones piégées sont situées sur la commune de FEYTIAT

Aux lieux dits : ensemble de la commune sauf dans les réserves de chasses

Coordonnées des piégeurs participant à l'opération :

Mr. Alain GRASSAUD

FREDON HAUTE-VIENNE
6 rue du Puy Pezard
87270 COUZEIX
Tél : 05.55.04.64.06

Fait à COUZEIX

Le 07/05/2026

Signature du déclarant

FREDON HAUTE VIENNE

En 5 exemplaires (dont la destination est précisée en bas de la présente déclaration)

VISA DU MAIRE

Le maire de la commune de FEYTIAT

Après avoir contrôlé l'exactitude des mentions portées sur la déclaration, en vise chaque exemplaire et en conserve un.

Le Maire
LAFAYE



Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, relatif au piégeage des populations animales, les piégeurs agréés doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises sur un registre et paraphé par le maire de la commune où ils sont domiciliés.

Ce relevé mentionne, pour chaque journée de piégeage, les communes concernées, le nombre de pièges utilisés pour chaque catégorie, soumise ou non à l'homologation, ainsi que l'espèce et le nombre de prises.

Ils envoient un au préfet, avant le 1^{er} septembre de chaque année, un bilan annuel de leurs prises au 31 août.

Après via des exemplaires de la présente déclaration, le maire :

- ◆ En remet un à la F.R.E.D.O.N. Haute-Vienne
- ◆ En conserve un pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.